Informations de base

2003/0032(COD) COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision) Règlement	Procédure terminée
Société de l'information, eEurope 2005: Agence européenne pour la sécurité des réseaux et de l'information Abrogation 2010/0275(COD) Modification 2007/0291(COD) Modification 2010/0274(COD) **Subject** 3.30.25 Réseaux mondiaux et société de l'information, internet	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
ITRE Industrie, commerce extérieur, recherche, énergie	PAASILINNA Reino (PSE)	20/03/2003

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
BUDG Budgets	KUCKELKORN Wilfried (PSE)	25/03/2003
LIBE Libertés et droits des citoyens, justice, affaires intérieures	CEDERSCHIÖLD Charlotte (PPE-DE)	20/03/2003
JURI Juridique et marché intérieur	MCCARTHY Arlene (PSE)	18/03/2003

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Justice et affaires intérieures(JAI)	2561	2004-02-19
Transports, télécommunications et énergie	2515	2003-06-05
Transports, télécommunications et énergie	2499	2003-03-27
Transports, télécommunications et énergie	2543	2003-11-20

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Réseaux de communication, contenu et technologies	

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
11/02/2003	Publication de la proposition législative	COM(2003)0063	Résumé
13/03/2003	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 1ère lecture		
27/03/2003	Débat au Conseil		
05/06/2003	Débat au Conseil		Résumé
07/10/2003	Vote en commission,1ère lecture		Résumé
07/10/2003	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture	A5-0353/2003	
18/11/2003	Débat en plénière		
19/11/2003	Décision du Parlement, 1ère lecture	T5-0500/2003	Résumé
19/02/2004	Adoption de l'acte par le Conseil après la 1ère lecture du Parlement		
10/03/2004	Signature de l'acte final		
10/03/2004	Fin de la procédure au Parlement		
13/03/2004	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2003/0032(COD)
Type de procédure	COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision)
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Règlement
Modifications et abrogations	Abrogation 2010/0275(COD) Modification 2007/0291(COD) Modification 2010/0274(COD)
Base juridique	Traité CE (après Amsterdam) EC 156 Traité CE (après Amsterdam) EC 095
État de la procédure	Procédure terminée

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A5-0353/2003	07/10/2003	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T5-0500/2003 JO C 087 07.04.2004, p. 0074-0246 E	19/11/2003	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(2003)0063	11/02/2003	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
EESC	Comité économique et social: avis, rapport	CES0747/2003 JO C 220 16.09.2003, p. 0033-0035	18/06/2003	

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Règlement 2004/0460
JO L 077 13.03.2004, p. 0001-0011 Résumé

Société de l'information, eEurope 2005: Agence européenne pour la sécurité des réseaux et de l'information

2003/0032(COD) - 19/11/2003 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

En adoptant une série d'amendements de compromis au rapport de M. Reino PAASILINNA (PSE, FIN), auxquels sont parvenus le Parlement européen et le Conseil, les parlementaires rendent possible la mise sur pied rapide d'une nouvelle Agence européenne chargée de la sécurité des réseaux et de l'information qui aura son siège provisoire à Bruxelles. Les amendements adoptés mettent l'accent sur les tâches de la nouvelle agence, la structure opérationnelle de celle-ci, ainsi que l'évaluation initiale du travail de l'agence. Selon le Parlement, la proposition devrait se fonder uniquement sur l'article 95 du traité CE. L'Agence européenne chargée de la sécurité des réseaux et de l'information aura la tâche de contribuer à un haut niveau de sécurité à l'intérieur de la Communauté et au développement d'une culture de la sécurité des réseaux et de l'information au bénéfice des citoyens, des consommateurs, du monde des affaires et des organisations du secteur public à l'intérieur de l'Union européenne, et de contribuer ainsi au bon fonctionnement du marché intérieur. Le rôle principal de l'agence, soulignent les parlementaires, est d'assister la Commission et les États membres, et par conséquent de coopérer avec le monde de l'entreprise pour les aider à satisfaire aux exigences de la sécurité des réseaux et de l'information. L'Agence développera un haut niveau d'expertise dont elle se servira pour promouvoir une large coopération entre les acteurs des secteurs publics et privé. De plus, elle pourra être appelée à assister la Commission dans la préparation technique de la mise à jour et de l'élaboration de la législation communautaire dans ce domaine. Les amendements de compromis adoptés soulignent que l'agence devra comprendre un conseil d'administration, un directeur exécutif et un Groupe permanent des parties intéressées (à la place du conseil consultatif prévu par la Commission). Le conseil d'administration sera composé d'un représentant de chaque État membre (la proposition de la Commission prévoyait six représentants nommés par le Conseil), de trois représentants nommés par la Commission ainsi que de trois représentants proposés par la Commission et nommés par le Conseil sans droit de vote dont chacun représente l'un des trois groupes suivants : l'industrie des technologies de l'information et de la communication ; les associations de consommateurs ; les universitaires spécialisés. Le Parlement souhaite que le directeur exécutif soit nommé sur la base du mérite et de compétences avérées dans le domaine de l'administration et de la gestion, ainsi que de sa compétence et de son expérience dans le domaine de la sécurité des réseaux. Son mandat aura une durée maximale de cinq ans. Le directeur exécutif établira un groupe permanent des parties intéressées composé d'experts provenant de l'industrie de l'information et de la technologie des communications, des groupes de consommateurs, des experts scientifiques en matière de réseaux et de sécurité de l'information. Les modalités concernant en particulier le nombre, la composition, la nomination des membres par le directeur exécutif et le fonctionnement du comité consultatif seront spécifiées dans le règlement intérieur de l'agence et seront rendues publiques. Le Parlement demande que l'état prévisionnel des recettes etdes dépenses établi chaque année par le conseil d'administration soit transmis par la Commission au Parlement européen et au Conseil, accompagné de l'avant-projet de budget général de l'UE. Dans l'accomplissement de ses tâches, l'Agence ne devra pas empiéter sur les compétences des autorités de régulation nationales, des organismes de normalisation européens et nationaux et des autorités de supervision des États membres en matière de protection des particuliers pour

ce qui est du traitement des données à caractère personnel. Les parlementaires ont également insisté pour que l'agence accorde toute son attention aux problèmes des petites et moyennes entreprises. Sur la base d'une évaluation des pratiques et de l'impact de l'agence entreprise la Commission, on devrait décider si l'agence poursuivra son travail au-delà de 2008.

Société de l'information, eEurope 2005: Agence européenne pour la sécurité des réseaux et de l'information

2003/0032(COD) - 10/03/2004 - Acte final

OBJECTIF : assurer un niveau élevé et efficace de sécurité des réseaux et de l'information au sein de la Communauté et favoriser l'émergence d'une culture de la sécurité des réseaux et de l'information dans l'intérêt des citoyens, des consommateurs, des entreprises et des organismes du secteur public de l'Union européenne. ACTE LÉGISLATIF : Règlement 460/2004/CE du Parlement européen et du Conseil instituant l'Agence européenne chargée de la sécurité des réseaux et de l'information. CONTENU : le Conseil a adopté en première lecture un règlement instituant l'Agence européenne chargée de la sécurité des réseaux et de l'information, tel que modifié par le Parlement européen. L'Agence européenne chargée de la sécurité des réseaux et de l'information doit aider la Commission et les États membres à répondre à un certain nombre d'exigences, y compris à celles définies dans la législation communautaire actuelle et à venir, étant donné l'inquiétude croissante que suscite la sécurité des réseaux et de l'information. L'Agence renforcera la capacité de la Communauté, des États membres et, partant, des milieux d'affaires à prévenir les problèmes de sécurité des réseaux et de l'information, à y faire face et à y remédier. Elle prêtera son assistance et fournira des conseils à la Commission et aux États membres sur les questions liées à la sécurité des réseaux et de l'information et mettra à profit ses compétences pour encourager la coopération entre les acteurs des secteurs public et privé. L'Agence sera opérationnelle pour une période initiale de cinq ans. Elle sera installée en Grèce, conformément à la décision prise par les chefs d'État ou de gouvernement. ENTRÉE EN VIGUEUR : 14/03/2004.

Société de l'information, eEurope 2005: Agence européenne pour la sécurité des réseaux et de l'information

2003/0032(COD) - 11/02/2003 - Document de base législatif

OBJECTIF : instituer une Agence chargée de la sécurité des réseaux et de l'information. CONTENU : le Parlement européen, le Conseil et la Commission préconisent un renforcement de la coordination européenne dans le domaine de la sécurité de l'information. En vue de parvenir à cet objectif, la présente proposition de règlement vise la création, pour une période initiale de cinq ans, d'une agence de régulation européenne dotée de la personnalité juridique, qui serait une entité extérieure à la Commission. Cette proposition tient compte d'un certain nombre d'exigences qui ont été exprimées durant les consultations avec les États membres en matière de flexibilité, de fiabilité, de compétence, d'efficacité et de cohérence. Le principal objectif de l'Agence consiste à créer en Europe une conception commune des questions de sécurité de l'information, qui est nécessaire pour garantir la disponibilité et la sécurité des réseaux et systèmes d'information dans l'Union. L'Agence doit être en mesure de: - fournir une assistance pour l'application des mesures communautaires relatives à la sécurité des réseaux et de l'information; - cette assistance permettra d'assurer l'interopérabilité des fonctions de sécurité de l'information dans les réseaux et systèmes d'information; - renforcer la capacité de la Communauté et des États membres en matière de réaction aux problèmes de sécurité des réseaux et de l'information. L'Agence : - aura une fonction consultative et une mission de coordination, dans le cadre desquelles elles recueillera et analysera des données sur la sécurité de l'information; - fera office de centre d'expertise auprès duquel les États membres comme les institutions communautaires pourront demander des avis et des conseils sur des questions techniques liées à la sécurité; - contribuera à l'instauration d'une coopération de grande envergure entre les différents acteurs dans le domaine de la sécurité de l'information; - contribuera à l'instauration d'une approche coordonnée de la sécurité de l'information en fournissant une assistance aux États membres, par exemple en ce qui concerne la promotion de l'évaluation des risques et des actions de sensibilisation; - assurera l'interopérabilité des réseaux et systèmes d'information lorsque les États membres appliquent des exigences techniques qui ont une incidence sur la sécurité; - inventoriera les besoins pertinents en matière de normalisation, évaluera les normes de sécurité et systèmes de certification existants et oeuvrera pour que leur utilisation par les États membres soit la plus large possible pour le soutien de l'application de la législation européenne; - favorisera, dans ce domaine, une coopération internationale qui devient de plus en plus nécessaire. L'Agence comprendra un conseil d'administration, un directeur exécutif et un conseil consultatif.

Société de l'information, eEurope 2005: Agence européenne pour la sécurité des réseaux et de l'information

2003/0032(COD) - 05/06/2003

Le Conseil a arrêté une approche commune sur la proposition de règlement, dans l'attente de l'avis du Parlement européen en première lecture. Il a invité le Comité des représentants permanents à examiner l'avis du Parlement dès qu'il sera disponible afin que le Conseil puisse adopter une position commune lors d'une prochaine session. L'approche générale a été adoptée avec deux abstentions, celles des délégations de l'Allemagne et du Royaume-Uni. Elle introduit les principales modifications suivantes par rapport à la proposition d'origine de la Commission: - limitation des activités de l'agence à un rôle consultatif et suppression des dispositions concernant le conseil consultatif. - modification de la composition du Conseil d'administration en vue d'y inclure un représentant de chaque État membre, trois représentants nommés par la Commission et trois représentants, sans voix délibérative, représentant chacun le secteur des technologies de l'information et de la communication, les consommateurs et les experts universitaires en sécurité des réseaux et de l'information. - extension des fonctions du Conseil d'administration et de sa participation au fonctionnement journalier de l'agence.